

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.070

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Avenue Charles et Emile Lestage

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
CONSIDERANT qu'il existe un danger avenue Charles et Emile Lestage à son
débouché avec la place Bernard Roumégoux,,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le 2^{ème} alinéa de l'article 5 de l'arrêté n°2019.394 du 23 août 2019, instaurant un « Cédez le Passage » avenue Charles et Emile Lestage à son débouché avec la place Bernard Roumégoux est abrogé.

ARTICLE 2

Les véhicules venant de la rue Charles et Emile marqueront le « STOP » au débouché sur la place Bernard Roumégoux (voie métropolitaine).

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 16 février 2023

Le Maire




Michel LABARDIN